

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 049-2024

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la décision en date du 7 février 2023, nommant Monsieur Guillaume FLURY, ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à compter du 20 février 2023,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Guillaume FLURY, ingénieur, est responsable des partenariats et de la valorisation à la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI). Au titre de ses fonctions et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde SIGAUD-FILS, Directrice de la Direction de la Recherche et de l'Innovation et de Madame Abylasha THAYALAN, responsable de la cellule gestion et pilotage de la DRI, Monsieur Guillaume FLURY reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer les actes relatifs aux procédures et au suivi des dossiers de recherche, et notamment les actes :

- de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
- de déclaration aux autorités compétentes des événements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
- en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
- d'information de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
- relatifs au remboursement des indemnités de transports patients.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision N° DG-DS 196-2023

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 16 juillet 2024

La Directrice Générale,



Floriane RIVIERE